Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 JANVIER 2005

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 janvier 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Fixation de l'I.R.L. due aux instituteurs non logés - Avis du conseil municipal

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2004, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de 2 425 €.

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit 25 %. Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à 1 940 €.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement à un montant de **2 425 €.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS